Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-62_2026-DE

N° 62/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 9 juillet 2026** **OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT POUR LA RUE DE PEN AR BED**
DATE DE CONVOCATION : Le 3 juillet 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 4 juillet 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M VIGOUROUX qui a donné procuration à M BAUDELLE Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M DUFOURNAUD Mme LE PERSON qui a donné procuration à Mme HELIAS M MACE qui a donné procuration à Mme ROUILLIER M BEGOC a été nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-2 ;
Vu la délibération n°57/2025 du 27 novembre 2025par laquelle le conseil municipal de Plougonvelin a approuvé le plan d'alignement de la rue de Pen Ar Bed ;
Vu la délibération 61/2026 du 9 juillet 2026 approuvant le protocole transactionnel avec M. LE GALL et Mme JAOUEN ;
Vu le plan de délimitation annexé au procès-verbal concourant la délimitation de la propriété de la personne publique réalisé par M. Ollivier Géomètre-Expert le 25 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

La commune porte un projet de réaménagement de la rue Pen Ar Bed depuis plusieurs années.

La rue Pen Ar Bed est un des axes majeurs de l'opération et doit devenir un lieu vivant où les modes de déplacement doux (piéton, vélos) seront prioritaires. L'objectif principal est de concilier les différents usages pour favoriser les déplacements doux et restaurer l'image d'un véritable cœur de bourg.

Les trottoirs sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers de la rue de Pen Ar Bed et la commune assure déjà leur entretien.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-62_2026-DE

Cependant, le cadastre numérique ne pouvait être retenu. En effet, les trottoirs qui sont des accessoires indispensables à une voie communale, ne sauraient relever des limites cadastrales des propriétés riveraines de la rue de Pen Ar Bed.

En outre, le cadastre n'est qu'un document fiscal, ayant une simple valeur indicative.

Par conséquent, un plan d'alignement de la rue de Pen Ar Bed a été approuvé par une délibération du 27 novembre 2025 afin de constater les limites existantes de la rue et de ses accessoires indispensables avec les propriétés riveraines privées.

Ce plan d'alignement a fait l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Rennes par Monsieur LE GALL et Madame JAOUEN, mais également d'un référé suspension par ces requérants.

Afin de mettre un terme au différend qui les oppose le plan d'alignement doit être modifié dans le prolongement de l'approbation du protocole d'accord transactionnel avec les consorts le Gall et Jaouen.

Ainsi par délibération 61/2026 le conseil municipal a approuvé le protocole transactionnel avec M. LE GALL et Mme JAOUEN, prévoyant une réduction ciblée de l'emprise alignée qui relève d'une une partie privative appartenant à Monsieur LE GALL conformément à ses titres de propriété.

M. le Maire rappelle que :

- La largeur de 1,20 m du trottoir sur 15,48 m garantit la sécurité de la circulation piétonne tout en respectant les droits des riverains propriétaires privés ;
- Les aménagements privés (racks à vélos, place de stationnement) sont compatibles avec l'usage public de la rue ;
- Le solin en béton (180 € TTC) est un aménagement mineur validé par les services techniques et permettant d'harmoniser la partie privative appartenant à Monsieur LE GALL avec les travaux réalisés pour aménager la rue de Pen Ar Bed.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide :

- De modifier le plan d'alignement de la rue de Pen Ar Bed comme suit (cf. plan joint) :
  - réduire de l'emprise alignée la partie du trottoir située au droit de la parcelle section AK n°174, côté rue Pen Ar Bed, en conservant une largeur de 1,20 mètre sur 15,48 mètres pour la circulation piétonne, conformément au plan de délimitation joint ;
  - maintenir dans le domaine public les espaces strictement nécessaires à la sécurité et à la continuité de la voirie.

- D'approuver les aménagements suivants, conformément au protocole d'accord transactionnel signé le 3 juillet 2026 par les consorts JAOUEN et LE GALL :
  - autoriser l'installation de 3 racks à vélos à l'angle de la parcelle AK n°174 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-62_2026-DE

- accepter la création d'une place de stationnement privée devant le portail de M. LE GALL, venelle Saint Gwénaël ;
- accepter l'aménagement d'une place de stationnement privée, située rue de Pen Ar Bed, réservée à la patientèle, ou clientèle, du local professionnel situé sur la parcelle AK n° 174 ;
- valider la réalisation d'un solin en béton pour adoucir le décroché (coût : 180 € TTC).

- D'autoriser l'affichage en mairie, sur le site internet de la commune, dans deux journaux à diffusion départementale et en préfecture du plan d'alignement modifié ;

- D'autoriser la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune par arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise afin d'y annexer le plan d'alignement en tant que servitude d'utilité publique ;

- D'autoriser la modification du parcellaire cadastral ;

- De transmettre la délibération au représentant de l'État et au tribunal administratif de Rennes pour lever les recours ;

- De charger le Maire de la commune de PLOUGONVELIN de l'exécution de la présente délibération ;

Annexes :
- Plan d'alignement et parcellaire initial
- Plan d'alignement et parcellaire modifié

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 9 juillet 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN 29 (Finistère)